RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Services publics de l'assainissement non collectif

EXERCICE 2022

Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
2 rue des Châtaigniers - 44160 Pontchâteau
☎ 02.40.45.05.30 (SPANC) / accueil général 02.40.45.07.94
spanc@cc-paysdepontchateau.fr
assainissement-collectif@cc-paysdepontchateau.fr

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. MODE DE GESTION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 4
2.1 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 4
2.2 Faits marquants de l'année 2022 : 4
2.3 Le nombre d'habitants desservis par les services public d'assainissement 4
2.4 Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) 7
3.2 Activité du service : le service à l'usager 6
3.2.1 Le contrôle de conception 6
3.2.2 Le contrôle de réalisation 7
3.3 Activité du service : le contrôle de l'existant 9
3.3.1 Le contrôle diagnostic 9
3.3.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement 9
3.4 Activité du service : diagnostic dans le cadre d'une vente 10
3.5 Le contrôle annuel de la conformité des dispositifs dont la capacité est comprise entre 21 et 199 équivalent/habitant (EH) 11
3.6 Indicateur de performance 11
4. ELEMENTS FINANCIERS 15
4.1 La tarification du SPANC 15
4.2 Le bilan financier du SPANC..... **Erreur ! Signet non défini.**
5. PERSPECTIVES 2023 du SPANC 15
6. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DES SERVICE 16

1. INTRODUCTION

La communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois (CCPSG) assure la gestion des services publics de l'assainissement.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif est rédigé en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié. Il sera diffusé sur le site internet de la collectivité et disponible sur demande au sein des services d'assainissement. Il pourra être également transmis à chaque commune membre.

Le territoire se compose des communes suivantes : Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac.

Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

A ce jour, toutes les communes disposent d'un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées mais qui n'est pas étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

2. MODE DE GESTION DU SERVICE SPANC

2.1 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Depuis le 1er avril 2013, la Communauté de Communes a repris en régie la compétence assainissement non collectif, c'est-à-dire que les agents de la collectivité et les prestataires assurent :

- Le contrôle des installations existantes (contrôles périodiques de bon fonctionnement et dans le cadre des mutations immobilières)
- Le contrôle des installations neuves (contrôles de conception et de réalisation)
- Un accueil physique et téléphonique auprès de tous les partenaires (usagers et entreprises)
- Le recensement et la préparation du recouvrement des redevances d'assainissement non collectif ...

En 2022, le nombre d'agents de la CCPSG (en équivalent temps plein) affecté à la compétence assainissement non collectif est de 1,2 pour le SPANC : 1 agents contrôleurs + 0,2 responsable

L'ensemble du service est basé au siège de la collectivité à Pontchâteau.

2.2 Faits marquants de l'année 2022 :

- Territoire dynamique avec une stabilisation des contrôles dans la cadre des cessions immobilières et des permis de construire
- Continuité du développement d'un logiciel métier
- Fin d'une prestation pour réaliser une partie des contrôles périodiques sur Pontchâteau
- Prestation ponctuelle pour la réalisation des contrôles de conception

2.3 Le nombre d'habitants desservis par les services public d'assainissement

La répartition des foyers est la suivante :

Communes	Population totale (données INSEE 2020)	Nombre de foyers	
		En assainissement collectif	En assainissement non collectif
Crossac	3 048	395	941
Drefféac	2 288	791	208
Guenrouët	3 378	666	1 125
Missillac	5 432	1 157	1 400
Pontchâteau	11 030	3 657	1 659
Saint-Gildas-des-Bois	3 761	1 024	686
Sainte-Anne-sur-Brivet	2 964	-	810
Sainte-Reine-de-Bretagne	2 408	828	282
Sévérac	1 653	350	531
TOTAL	**35 962**	**9 025**	**7 633**

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

L'indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif : les missions obligatoires et les missions facultatives. Cet indicateur (décrivant la situation au 31 décembre de l'exercice 2022) porte sur un indice

compris entre 0 et 140. Il faut noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il n'est que quantitatif.

L'arrêté du 2 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013, en précise le mode de calcul.

		Nombre de point obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (oui : 20 points / non : 0 point)	20
	Application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération (oui : 20 points / non : 0 point)	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (art.3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) (oui : 30 points / non : 0 point)	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (art.4 de l'arrêté susmentionné) (oui : 30 points / non : 0 point)	30
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (oui : 10 points / non : 0 point)	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (oui : 20 points / non : 0 point)	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (oui : 10 points / non : 0 point)	0
	TOTAL	**100**

3. ACTIVITES DU SERVICE SPANC

3.1 Activité du service : le service à l'usager

Au-delà de sa mission de contrôle, le SPANC se doit de conseiller et d'accompagner les usagers du service. Pour cela, il assure :

- La préparation, le suivi administratif et technique des dossiers de demande de permis de construire ou de réhabilitation
- La préparation, le suivi administratif et technique des contrôles des installations existantes
- Mise à jour du planning des contrôles terrain
- Alimentation de la base de données du service
- Elaboration de la facturation relative au service
- Accueil physique et téléphonique (conseils techniques, renseignements au public…)
- Organisation matérielle du service
- Rencontre avec les partenaires (bureaux d'études, entreprises TP, fournisseurs…)
- Veille juridique
- Mise à disposition d'une brochure, de documents afin d'aider le particulier pour le choix et l'entretien de son dispositif
- Gestion des réclamations

3.2 Activité du service : le contrôle du neuf

La mission de contrôle pour les installations neuves ou à réhabiliter consiste en un examen préalable de la conception suivi d'une vérification de l'exécution des travaux

3.2.1 Le contrôle de conception

Il est réalisé en amont : lors d'une réhabilitation d'un assainissement ou dès le dépôt du permis de construire, le propriétaire doit présenter une étude de sol et de filière et compléter une fiche de renseignements.

- *Nature des dossiers instruits au 31 décembre 2022*

Nombre de contrôle de conception	**255**
Permis d'aménager	**0**
Permis de construire	**121**
Réhabilitation	**134**

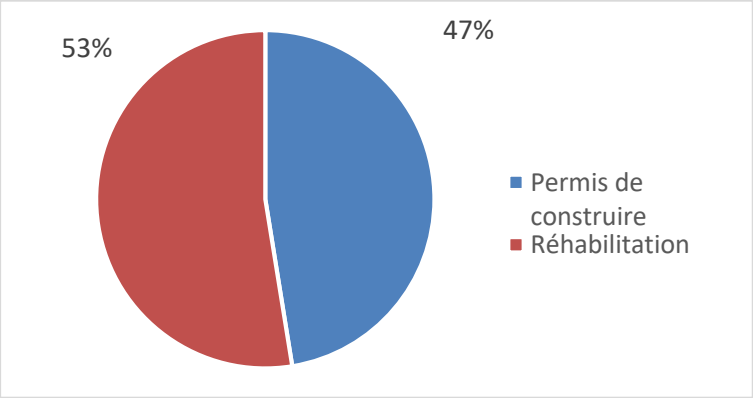

En 2022, 255 dossiers ont été instruits soit une baisse de 5% par rapport à 2021, une évolution minime.

Sur 2022, 53% des dossiers ont été déposés dans le cadre d'une réhabilitation du dispositif d'assainissement sur la seule initiative de l'usager, soit une augmentation par rapport à 2021 (39% à 53%

des dossiers). En revanche, les instructions dans le cadre d'un permis de construire ont diminué de 61% à 47%.

Type d'avis formulés (au 31 décembre 2022)

Nombre de contrôle de conception	**269**
Avis défavorable	**5**
Avis favorable avec réserves	**4**
Avis favorable	**260**
Classés sans suite	**0**

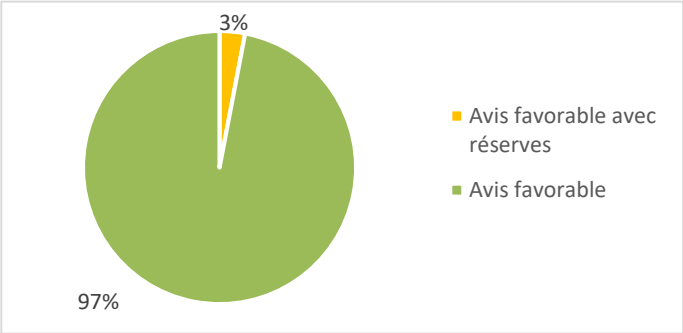

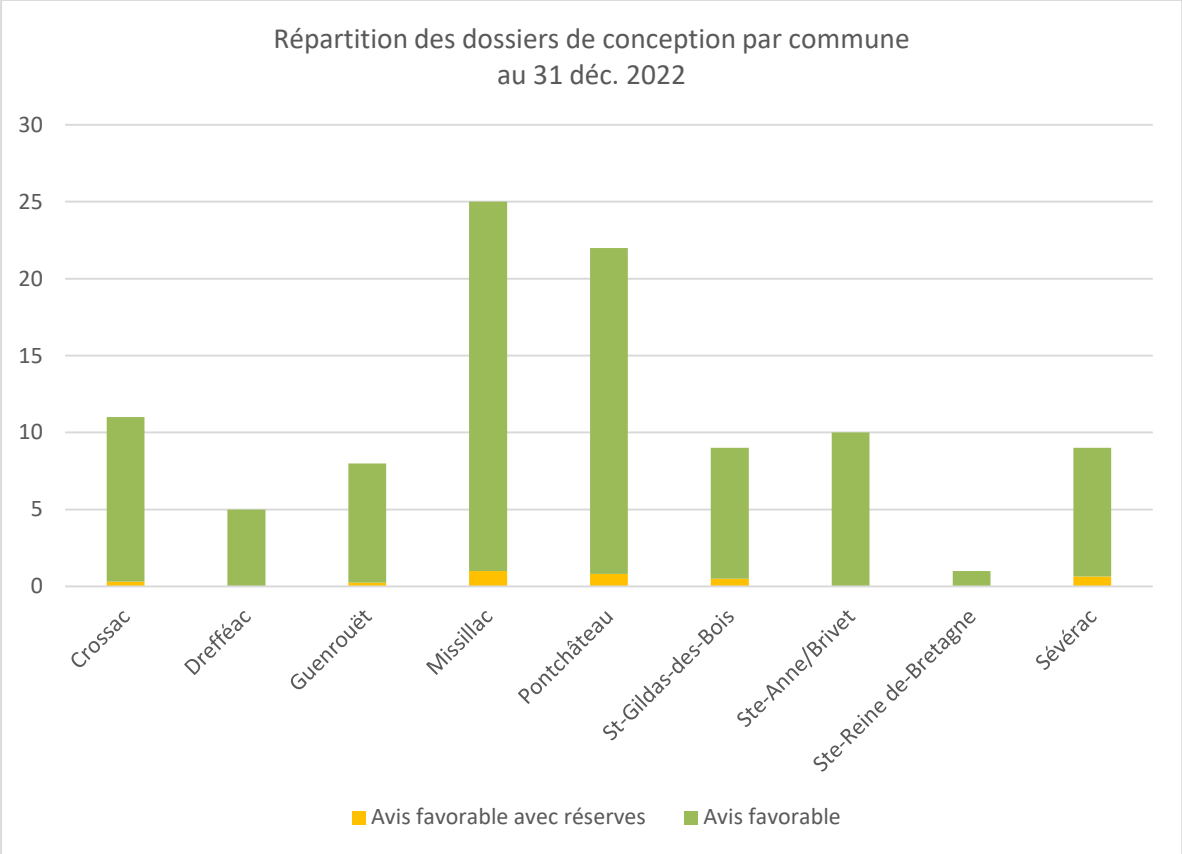

En 2022, le nombre de dossiers instruits a été le plus important (41%) sur les communes de Missillac et de Pontchâteau. La quasi-totalité des usagers (97%) ont reçu un avis favorable pour la mise en œuvre de leur filière d'assainissement.

3.2.2 Le contrôle de réalisation

Ce contrôle porte sur les dossiers ayant fait l'objet d'un avis de conception favorable avec ou sans réserve. Il est effectué en « tranchées ouvertes ». Le propriétaire contacte le SPANC de l'état d'avancement des travaux. Ce dernier procède à une vérification, sur place, de la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du dépôt du dossier.

- *Nature des dossiers contrôlées (au 31 décembre 2022)*

Nombre de contrôle de réalisation	**200**
Permis de construire	**90**
Réhabilitation	**110**

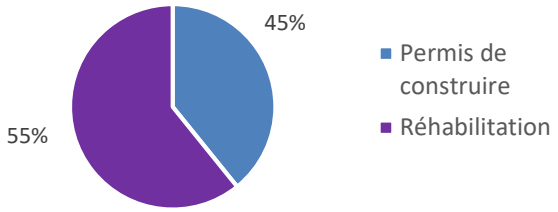

- *Type d'avis émis (au 31 décembre 2022)*

Nombre de contrôle de réalisation	**200**
Avis non conforme	**8**
Avis conforme avec réserves	**17**
Avis conforme	**96**
Dossier toujours en attente	**79**

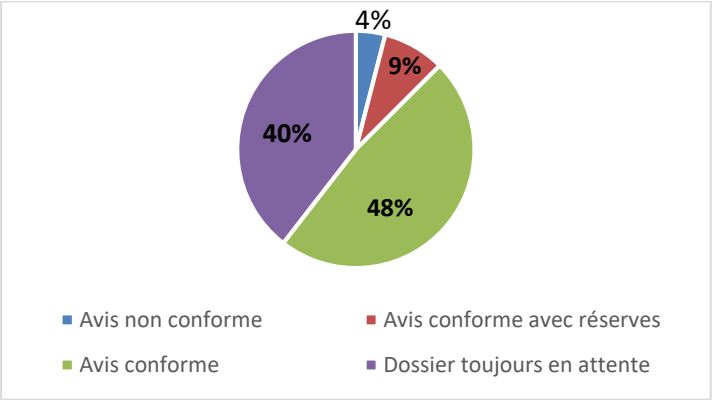

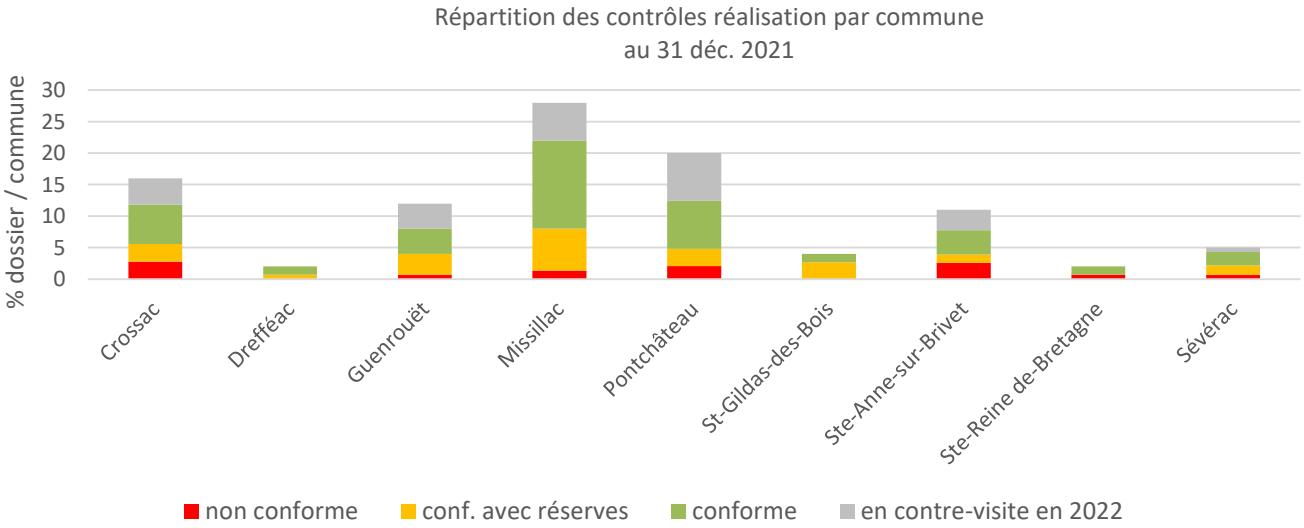

Le SPANC est intervenu pour près de la moitié des contrôles chantiers sur les communes de Missillac et Pontchâteau. En 2021, 61% des contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une réhabilitation de l'assainissement existant (-7% par rapport à 2020).

La majorité des dossiers ont été classée conforme (63%) ; 38 dossiers sont en attente de conclusion car toujours en contre-visites au 31 décembre 2021 (cf. point 3.3.3).

Il est important de noter que le nombre d'installations classées non conforme a augmenté par rapport à 2020 (au nombre de 6). Les motifs de non-conformités sont : absence de ventilations, non-respect des conditions de pose, chantier remblayé avec absence ouvertures des points de contrôles...

- *Nature des filières installées*

Les dispositifs d'assainissement individuels sont regroupés en 2 catégories :

- Les filières dites traditionnelles tels que les tranchées d'épandages, les filtres à sable… qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières dites agréées qui ont obtenu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement

Filière « traditionnelle »			**Filière agréée**		
	2021	**2022**		2021	**2022**
Tranchées d'infiltration	2	**3**	*Microstations (culture libre et fixée)*	50	**83**
Lit d'épandage	0	**0**	*Filtres compact (laine de roche, copeaux de coco, zéolite…)*	57	**81**
Filtre à sable vertical drainé ou non	23	**17**	*Filtre à sable avec Enviroseptic*	3	**1**
Tertre d'infiltration	2	**0**	*Filtres plantés*	11	**15**
Fosse étanche	0	**0**	**Total**	121	**180 (90%)**
Total	27	**20 (10%)**			

Sur le territoire de la CCPSG, la majorité des installations contrôlées sont des filières dites agréées.

3.3 Activité du service : le contrôle de l'existant

Le contrôle de l'existant permet de hiérarchiser les non-conformités relevées et de cibler les non-conformités qui génèrent une pollution avérée du milieu naturel ou un risque pour la santé publique.

3.3.1 Le contrôle diagnostic

Sur l'ensemble du territoire, un état des lieux du parc a été réalisé entre 2009 et 2010, par le prestataire Véolia, afin d'identifier les installations d'assainissement non collectif et d'évaluer leur degré de vétusté. Pour rappel, cette opération de diagnostic des installations existantes effectuée n'est pas considérée comme un contrôle périodique de bon fonctionnement.

En 2022 lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement, s'il s'est avéré que des logements n'ont jamais fait l'objet du diagnostic. Ceux-ci ont été intégrés lors des campagnes de visites.

3.3.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne les ouvrages ayant fait l'objet d'un premier contrôle d'assainissement. Ce contrôle obligatoire permet de :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

Cette vérification porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents et leur bonne répartition sur le dispositif de traitement,
- Vérification que les équipements sont en état de marche,
- Vérification de l'entretien périodique des dispositifs…

La fréquence de contrôle, retenue par le conseil communautaire est de 8 ans. Les contrôles sont réalisés en roulement ; ainsi chaque année, une partie du parc des installations est contrôlée. S'il y a rejet en milieu superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

Commune	Nombre de contrôles réalisés	Visites annulées
Pontchâteau (en prestation)	255	20
TOTAL	**255**	**20**

En 2022, les contrôles se sont poursuivis sur la commune de Pontchateau, le service est intervenu sur demande des propriétaires pour un rendez-vous anticipé (dans le cadre d'un dépôt de dossier urbanisme). Les visites annulées sont des ruines, des bâtiments sans points d'eau, des terrains...

Une prestation avec les bureaux d'étude Calligée et Géoscop pour les contrôles de bon fonctionnement a été réalisée en 2022. Elle se poursuivra en 2023.

3.4 Activité du service : diagnostic dans le cadre d'une vente

Depuis le 1er janvier 2011 (suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation en assainissement non collectif, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la signature de l'acte authentique de vente.

- *Répartition des installations contrôlées par commune (au 31 décembre 2022)*

En 2022, **164** contrôles ont été réalisés lors de cession immobilière.
En voici la répartition par commune :

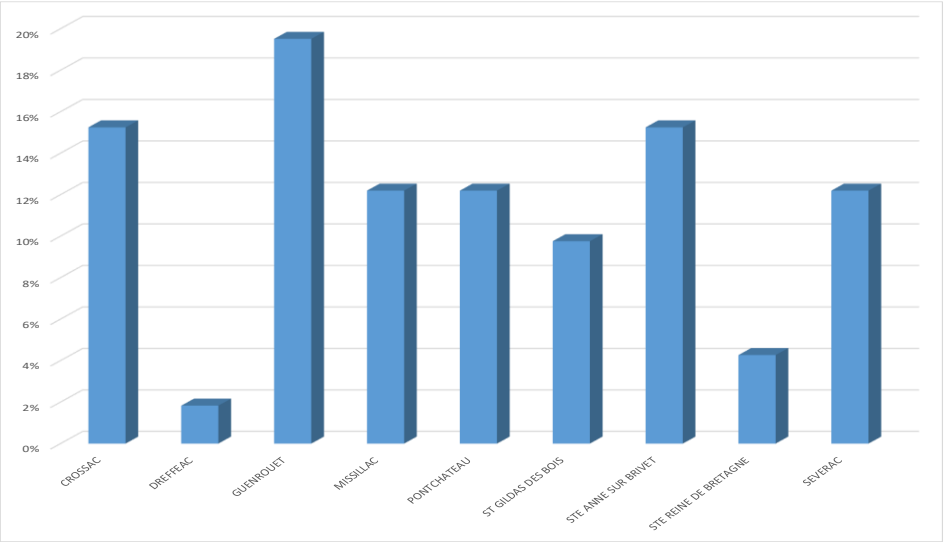

Le SPANC est intervenu en majorité sur les communes de Guenrouet, Crossac et Sainte Anne sur Brivet.

Nombre de contrôles réalisés	164
Nombre de contre-visite	15

15 usagers ont demandé au service de réaliser un second contrôle car ils avaient apporté des modifications sur leur filière.

3.5 Le contrôle annuel de la conformité des dispositifs dont la capacité est comprise entre 21 et 199 équivalent/habitant (EH)

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié impose au service la réalisation du contrôle annuel de la conformité. Il s'agit d'un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire (à partir du cahier de vie du dispositif de l'année N-1) et est complémentaire des contrôles décrits par l'arrêté du 27 avril 2012 (neuf et existant). Avant le 1er juin de chaque année, le SPANC informe de la conformité ou de la non-conformité de l'installation d'ANC au maître d'ouvrage. Au vu du contexte sanitaire, ces avis ont été émis en fin d'année.

En 2022, 14 dispositifs ont été concernés par ce contrôle du cahier de vie.

Commune	Nombre de dispositif	Capacité (EH)		Cahier de vie / section 3	
				reçu	Conformité
GUENROUET	3	50	hôtel sans restauration	O	conforme
		??	ancien restaurant de 100 couverts mais devenu residence pple en 2021	-	-
		17	embouteillage eau	-	-
MISSILLAC	4	40	vendu en 2016 ANC commun	O	conforme
		8	ecole primaire	-	-
		91	restaurant, hôtel vendu au printemps 2021	O	conforme
		67	camping + réception + gîtes	O	conforme
PONTCHATEAU	2	100	restaurant, hôtel	O	conforme
		??	camping 40 emplacements	-	-
SGDB	3	48	logement + gite + réception	N	non conforme
		> 200EH	camping SPE	-	-
		60	manoir salle de réception	O	conforme
SEVERAC	2	42	centre de vacances bâtiment A	O	conforme
		44	centre de vacances bâtiment B	O	conforme

3.6 Indicateur de performance

Cet indicateur représente le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3). Il a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service. Cet indicateur est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013 comme ci-après :

(1) Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	**1250**	

(2) Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	**2872**	
(3) Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	**7633**	
Taux de conformité = (1 + 2) / 3	**54%**	**55% (2021)**

L'indicateur se stabilise autour des 54%

➢ Répartition des assainissements polluants sur le territoire

Tous les contrôles réalisés depuis la création du service permettent d'avoir une vision du parc de plus en plus précise. Le service peut constater :

- Une pollution dite avérée lorsqu'il y a un risque de contact direct avec des eaux usées comme un rejet dans un fossé ouvert ou sur parcelle…
- Une pollution dite supposée lorsqu'il y a un risque de contact indirect avec des eaux usées comme un rejet dans fossé busé ou puits perdu…

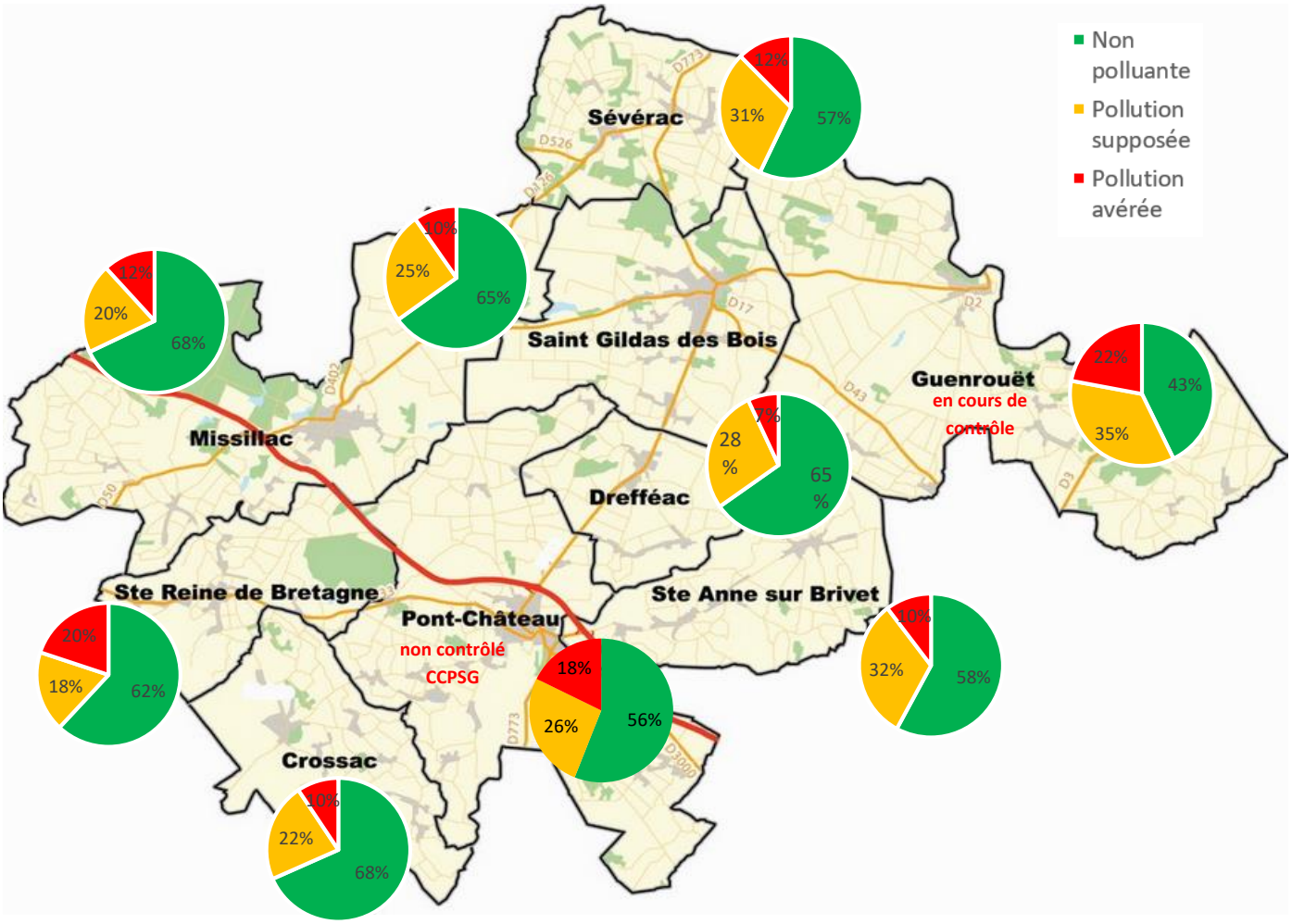

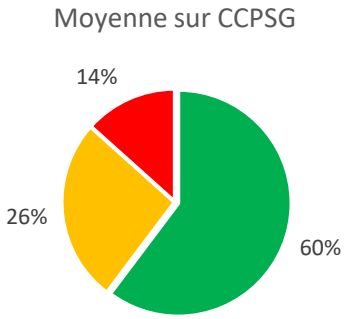

Il est à noter qu'il y a un décalage entre le « taux de conformité » de l'indicateur (54% en 2022) et la notion de « pollution des ANC » définie dans l'arrêté du 27 avril 2012.

En effet, une installation peut être classée avec une pollution supposée selon l'arrêté de 2012 (par exemple une installation incomplète) mais sera conforme selon le calcul de l'indicateur car elle ne présente ni danger ni risque.

4. ELEMENTS FINANCIERS DU SPANC

4.1 La tarification du SPANC

Le conseil communautaire a fixé par délibérations du 2 mars 2017, du 14 mars 2019 et du 16 décembre 2021, les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le service n'est pas assujetti à la TVA. En 2022, la répartition des redevances du SPANC en € TTC est :

	Redevance
Diagnostic initial	108
Contrôle conception	105
Contrôle réalisation	82
Redevance annuelle d'accès au service comprenant un contrôle périodique	17.13[(1)]
Diagnostic dans le cadre d'une vente	205
Rendez-vous complémentaire	54
Contre-visite (suite à un chantier)	38
Redevance analyse	74
Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	197
Facturation des non abonnés au réseau public d'eau potable	131
Contrôle annuel de la conformité pour les ANC > 20EH	62

[(1)] Le montant de la redevance se présente sous la forme d'un forfait annualisé à 17.13 €/an et prélevé au moment de la facturation d'eau potable (délibération du 6 novembre 2014).

Cette redevance est destinée à couvrir les frais induits par la visite périodique (gestion de la base de données, visite sur le terrain, compte-rendu sur informatique…) mais également les charges afférentes au fonctionnement du service (conseils aux usagers sur le terrain, au téléphone et au bureau, vieille juridique…)

- Evolution d'une partie des tarifs des prestations du service SPANC

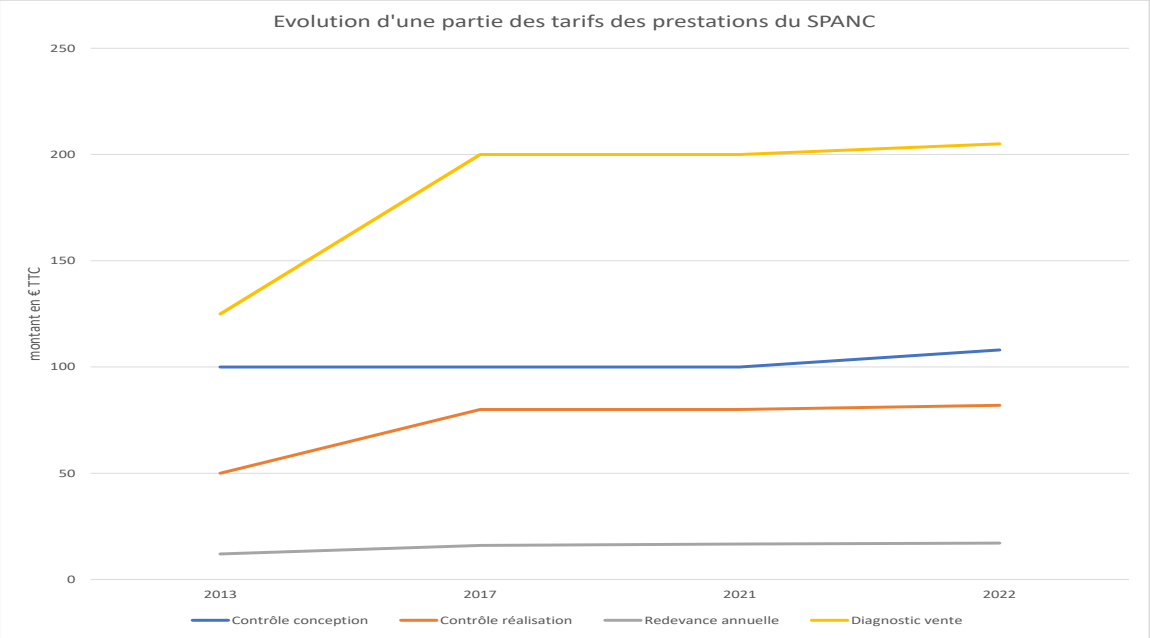

4.2 Le bilan financier du SPANC

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget autonome répondant à l'instruction comptable M 49. Il est financé par des redevances à la charge des usagers du service.

	2022
Recettes	
Redevances assainissement non collectif	112 879,54 €
TOTAL RECETTES	**112 879,54 €**
Dépenses	
Charges du service	2 347,15 €
Frais de personnel	115 630,00 €
Prestations externalisées	6 975,00 €
TOTAL DEPENSES	**124 952,15 €**
Excédent d'exploitation reporté de N-1	152 423,73 €

5. PERSPECTIVES 2023 DU SPANC

En 2023, une étude organisationnelle du service assainissement dans sa globalité sera réalisée.

- L'évaluation du nombre de contrôles à réaliser en s'appuyant sur l'historique du nombre de contrôles et la tendance du contexte :
  - 290 contrôles de conception et 200 contrôles de réalisation
  - 165 diagnostics dans le cadre d'une vente
  - 500 contrôles périodiques de fonctionnement programmés

- Réflexion sur l'organisation du service SPANC :
  - Poursuite de la mise en place du logiciel métier
  - Modification de l'organisation interne du service afin de répondre au mieux aux attentes des usagers (réflexion sur une prestation de service)
  - Réflexion à mener sur le suivi des assainissements polluants, auprès des propriétaires devant réaliser des travaux sur leurs dispositifs d'assainissement dans le cadre des cessions immobilières
  - Poursuite de la prestation afin de réaliser une partie des contrôles périodiques pour garantir une périodicité de contrôle réglementaire sur la commune de Pontchâteau.

6. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats. Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Code	Libellé	Unité	Valeur
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement individuel	Habitant	7 633
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Unité	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	54